



1 place de l'Amiral Courbet  
CS 50728  
80142 Abbeville  
Tel : 03 22 20 60 30  
Fax : 03 22 31 19 33

## Marché de prestations intellectuelles

### Règlement de la consultation

#### **Objet de la consultation**

Marché de maîtrise d'œuvre pour un aménagement des espaces publics du front de mer (évolutifs et réversibles) en lien avec l'érosion littorale, et d'un centre-bourg.

**Date et heure de remise des candidatures : Le 27 mars 2014, à 12h00**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Article 1 – Objet de la consultation .....</b>	<b>4</b>
1.1	Objet de la consultation .....	4
1.2	Nature et consistance de l'opération .....	4
1.3	Nature de la mission confiée au prestataire .....	5
1.4	Modalités de financement et mode de règlement .....	8
1.5	Calendrier prévisionnel .....	8
<b>2</b>	<b>Article 2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>Article 3 - Qualité des concurrents.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Article 4 - Sélection préalable des concurrents .....</b>	<b>9</b>
4.1	Procédure retenue pour la passation .....	9
4.2	Composition des équipes candidates.....	9
4.3	Capacités matérielles et logicielles des équipes candidates .....	10
4.4	Obtention du Règlement de la Consultation.....	11
4.5	Composition du dossier de candidature .....	11
4.6	Remise des dossiers de candidature .....	13
4.6.1	Transmission sur support papier .....	13
4.6.2	Transmission électronique .....	13
4.7	Exclusions.....	14
4.8	Critères de sélection des candidatures .....	14
4.9	Sélection des candidats admis à remettre une offre .....	14
<b>5</b>	<b>Article 5 - Organisation générale de la seconde phase de consultation. 15</b>	
5.1	Liste des documents fournis aux candidats sélectionnés .....	15
5.2	Visite du site .....	15
5.3	Pièces à fournir par les candidats admis à présenter une offre .....	15
5.4	Remise des offres.....	16
5.5	Modalités et critères de jugement des offres.....	16
<b>6</b>	<b>Article 6 - Composition du jury .....</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Article 7 - Suites données a la consultation .....</b>	<b>17</b>
7.1	Compte-rendu des résultats .....	18
7.2	Désignation du titulaire .....	18

<b>8</b>	<b>Article 8 - Dispositions d'ordre général .....</b>	<b>20</b>
8.1	Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.....	20
8.2	Modifications de détail au dossier de consultation .....	20
8.3	Renseignements complémentaires, questions.....	20
8.4	Instances chargées des procédures de recours .....	21
8.5	Dispositions particulières .....	21

# 1 Article 1 – Objet de la consultation

## 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation est organisée par le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics du front de mer (évolutifs et réversibles) en lien avec l'érosion littorale, et du centre-bourg du périmètre d'étude.

Lieu d'exécution : Ault (80460)

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à : 5 000 000 € HT valeur février 2014 (hors travaux de réorganisation des réseaux).

Il s'agit d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre avec jury conclu en vertu des articles 60 à 64 et 74 III 4°b) du Code des Marchés Publics , **sans remise de prestation**.

Code CPV : 71000000-8

## 1.2 Nature et consistance de l'opération

Afin d'enrayer l'érosion de la falaise la commune d'Ault a longtemps tenté de lutter par l'installation d'ouvrages de protection. Les derniers travaux de lutte sont intervenus au début des années 80. La commune, qui a fini de rembourser les emprunts relatifs à ces investissements en 2013, est financièrement exsangue depuis plus de 40 ans. Elle n'a pu investir dans l'entretien de son patrimoine qui s'est dégradé.

Le front de mer est aujourd'hui longé par une voie de circulation, des places de stationnement, des barrières de sécurité. Le potentiel de site n'est pas exploité. La falaise, atout majeur et différenciant du territoire, est aujourd'hui peu mise en valeur.

Le centre-ville, qui s'étend de l'église Saint-Pierre jusqu'à la place du casino, se distingue par du bâti très diversifié dans ses formes, ses origines, ses couleurs. Le tissu commercial est principalement composé de commerces de proximité, dont la situation économique souffre du déclin de la commune.

La commune perd des habitants du fait du vieillissement de la population, du fort taux d'habitat secondaire, et de la faible attractivité pour les ménages habitant dans les environs. Elle offre peu de logements aux standards actuels pour les ménages qui souhaiteraient s'y installer. Le territoire fait également l'objet d'un Plan de Prévention des Risques qui vise à assurer la sécurité de la population face au risque d'érosion et contraint le développement sur le littoral.

**Le projet de requalification des espaces publics du front de mer et du centre-bourg d'Ault** constitue une étape importante de l'acceptation du risque et de la stratégie de gestion de l'érosion côtière. Il s'inscrit dans une démarche globale de développement à l'instar de la ZAC du Moulinet, et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations en cours de définition et l'appel à projet pour la relocalisation des biens et des activités.

L'intervention sur le front de mer doit anticiper le recul progressif du trait de cote mais également valoriser le site. Elle s'inscrit dans une stratégie de court et long terme où les îlots les plus menacés pourront être déconstruits en fonction de l'évolution de la falaise.

Au-delà d'un simple traitement des espaces publics, le projet consiste à prévoir toutes les étapes de réaménagement du front de mer en anticipant :

- la fermeture d'un ou plusieurs axes à la circulation en véhicules,
- la déconstruction de bâtiments en situation de risque,
- le déplacement des réseaux structurants,
- le déplacement du mobilier urbain et le déploiement des aménagements paysagers.

Ainsi qu'en prenant en compte les contraintes du site :

- les problématiques d'étanchéité des sols (à respecter),
- l'impossibilité de creuser dans la falaise crayeuse sous peine de la fragiliser,
- le possible retour à la mer des matériaux.

Une étude de déplacement et une étude de définition portant sur la réorganisation des réseaux à l'échelle communale sont en cours de réalisation et devront alimenter les études de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des espaces publics dès le démarrage de la mission. Un cahier des charges prescriptif de la méthodologie et des principes à appliquer concernant les réseaux d'assainissement situés sur le front de mer et le centre-bourg sera versé à la maîtrise d'œuvre.

### 1.3 Nature de la mission confiée au prestataire

L'objet du marché est une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du front de mer (évolutifs et réversibles) en lien avec l'érosion littorale, et du centre-bourg du périmètre d'étude.

Sont également inclus dans cette mission :

- La production d'un scénario de recul de l'espace public du front de mer suite à la déconstruction d'un îlot : cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour l'aménagement du nouvel espace public, méthodologie d'aménagement et de recul des éléments conservés, application de ces principes à un îlot à titre d'exemple.
- Une étude de maîtrise d'œuvre pour la production d'un point d'observation – belvédère à localiser sur le sentier littoral entre le Bois de Cise et Ault.
- Une étude de faisabilité et d'opportunité sur la rénovation des façades du centre-bourg et un cahier de prescriptions architecturales.

Ces différents éléments d'études sont répartis en tranche ferme et en tranches conditionnelles qui doivent permettre au maître d'ouvrage de valider l'obtention des financements partenariaux avant l'engagement des études complémentaires et d'avoir une plus grande souplesse dans l'organisation et le phasage des études.

La **tranche ferme** comprend :

- Les études préliminaires et les études d'avant-projet (PRE & AVP) sur l'aménagement paysager des espaces publics du *front de mer phase 1* et du centre-bourg. Concernant la requalification des voiries du centre-bourg, il sera également demandé de produire des prescriptions pour l'aménagement de deux types de voies standard (sens unique et double-sens) pour permettre à la ville de réaliser des travaux sur le long terme au-delà du périmètre directement concerné par l'étude.
- Les études préliminaires (PRE) sur l'aménagement paysager de l'esplanade du casino.
- La production d'un scénario d'aménagement pour un premier îlot libéré par les déconstructions *front de mer phase 2*.
- Les études préliminaires et les études d'avant-projet (PRE & AVP) pour la réalisation d'un point d'observation / belvédère qui sera localisé à plusieurs endroits du sentier littoral entre Ault et Mers-les-Bains (localisation précise à définir avec le maître d'œuvre).

La **tranche conditionnelle n°1** comprend :

- Les études de projet, la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution, la direction de l'exécution, l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) sur l'aménagement des espaces publics du *front de mer phase 1*.

La **tranche conditionnelle n°2** comprend :

- La production d'un scénario d'aménagement pour un second îlot libéré par les déconstructions *front de mer phase 1 bis*.

La **tranche conditionnelle n°3** comprend :

- Les études de projet, la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution, la direction de l'exécution, l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) sur l'aménagement des espaces publics du centre-bourg.

La **tranche conditionnelle n°4** comprend :

- Les études d'avant-projet, les études de projet, la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution, la direction de l'exécution, l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) sur l'aménagement de l'esplanade du casino.

La **tranche conditionnelle n°5** comprend :

- Les études de projet, la passation du ou des contrats de travaux, l'examen de la conformité au projet des études d'exécution, la direction de l'exécution, l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour la réalisation du point d'observation – belvédère, à localiser sur le sentier littoral, objet de la tranche ferme.

La **tranche conditionnelle n°6** comprend :

- L'étude de faisabilité et d'opportunité sur la rénovation des façades du centre-bourg assortie d'un cahier des prescriptions architecturales pour la réalisation des travaux par les particuliers.

Description des secteurs :

<b>Secteurs du front de mer</b>	<b>Localisation</b>
Phase 1	Front de mer, rue de Saint-Valéry entre le boulevard Carnot et la rue de la pêche, y compris l'ensemble de la rue Sainte-Cécile et à l'exception de l'esplanade du casino
Phase 1 Bis	Front de mer, rue de Saint-Valéry puis boulevard Michel Couillet entre la rue de la pêche et la rue Hénin
Phase 2	Bande de 25 mètres sur 200 mètres environ actuellement construite et longeant la rue Saint-Valéry, située entre la rue du moulin et la rue de la pêche

Tableau récapitulatif des missions de maîtrise d'œuvre par tranche :

<b>Secteur</b>	<b>PRE</b>	<b>AVP</b>	<b>PRO</b>	<b>ACT</b>	<b>VISA</b>	<b>DET</b>	<b>AOR</b>
Front de mer (phase 1)	TF		TC1				
Centre-bourg	TF		TC3				
Esplanade du casino	TF	TC4					
Point d'observation – belvédère	TF		TC5				

<b>Secteur</b>	<b>Mission d'études complémentaires</b>
Front de mer (phase 2)	<b>TF</b> : scénario et méthodologie d'aménagement d'un ilot déconstruit avec esquisses de principe
Front de mer (phase 1 bis)	<b>TC2</b> : scénario et méthodologie d'aménagement d'un ilot déconstruit avec esquisses de principe
Rénovation des façades	<b>TC6</b> : étude de faisabilité et d'opportunité de la rénovation des façades du centre-bourg avec cahier des charges des prescriptions architecturales

Chaque tranche conditionnelle sera affermie, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et/ou des financements et fera l'objet d'un ordre de service émanant du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne pourra demander de dédommagement du fait d'un éventuel non engagement des tranches conditionnelles.

**Les variantes et les options ne sont admises.**

## 1.4 Modalités de financement et mode de règlement

Le financement est assuré par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et subventionné par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « relocalisation des biens et des activités » lancé en 2012. La Région Picardie et le Département de la Somme sont également des co-financeurs de cette étude.

Les factures dues au titulaire seront payées par mandat administratif, dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement.

## 1.5 Calendrier prévisionnel

L'objectif de la maîtrise d'ouvrage est de connaître la solution technique retenue pour la réorganisation des réseaux et l'aménagement paysager du front de mer et du centre-bourg (précisée par un budget prévisionnel de travaux et un calendrier de réalisation) en fin d'année 2014. Par conséquent, le maître d'œuvre devra être en mesure de produire les études de niveau AVP (correspondant à la tranche ferme) au plus tard en novembre 2014.

**Le maître d'ouvrage attend du maître d'œuvre qu'il soit en capacité de démarrer les études dès la notification.** Il devra être disponible dès le mois de juin pour participer aux réunions qui lui permettront de mieux comprendre le contexte et la demande locale. Une participation à un atelier participatif sur les usages des espaces publics pourra être demandée au démarrage des études.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage souhaite reprendre les actions d'information sur le projet dès le mois de septembre. Elle devra s'appuyer sur des supports visuels produits par la maîtrise d'œuvre. De premiers rendus visuels sur les aménagements futurs sont à prévoir dès le mois de septembre.

Les études de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement paysager du front de mer et du centre-bourg, de niveau PRO à l'AOR (tranches conditionnelles), reprendront lorsque les financements seront validés par les partenaires du projet (y compris subventions de l'Etat) à horizon fin 2015.

La durée globale du marché est fixée à 6 années débutant à compter de l'OS de démarrage des études de la tranche ferme.

## 2 Article 2 – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (désigné par le SMBS-GLP dans la suite de ce document), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BUISINE.

## 3 Article 3 - Qualité des concurrents

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

## 4 Article 4 - Sélection préalable des concurrents

### 4.1 Procédure retenue pour la passation

Il s'agit d'une mise en concurrence de cabinet individuel polyvalent de maîtrise d'œuvre urbaine ou d'un groupement momentané de cabinets en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre lancé en appel d'offres RESTREINT avec jury conclu en vertu des articles 60 à 64 et 74 III 4° b) du Code des Marchés Publics . Le marché est décomposé en tranches en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de 5 maximums.

### 4.2 Composition des équipes candidates

Le marché sera conclu avec un cabinet individuel polyvalent ou un groupement momentané de cabinets.

En cas de groupement, tous les membres du groupement devront être conjoints, le mandataire sera solidaire pour chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera l'architecte ou le paysagiste.

En application de l'article 51 IV du code des marchés publics un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article 51 VI du code des marchés publics un candidat ne peut se présenter, pour le marché, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,

Le cabinet individuel ou le groupement conjoint devra comprendre les compétences suivantes :

- un architecte DPLG,
- un paysagiste DPLG,
- un urbaniste

Il pourra être fait appel à la sous-traitance pour les compétences suivantes :

- un géologue / hydrologue,
- gestion des eaux pluviales.
- un scénographe,
- un bureau d'étude spécialisé en environnement

Chaque sous-traitant ou membre du groupement devra obligatoirement être connu dès la remise des candidatures.

A ce stade et dans la constitution des groupements, le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur les particularités géologiques sensibles du site qui nécessitent une solution technique permettant de conserver l'étanchéité des aménagements existants et une gestion des eaux pluviales particulières. Par ailleurs, les aménagements supplémentaires seront amenés à être réversibles et respectueux de l'environnement.

### 4.3 Capacités matérielles et logicielles des équipes candidates

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, le prestataire devra être en mesure de produire les formats suivants :

- Concernant les spécifications de production de données SIG produites ou collectées, le système de coordonnées sera Lambert 93 / NGF – IGN 69.
- Les travaux de cartographie seront rendus au format compatible Autocad 2000 (.DWG ou .DXF) et au format brut. Le format brut sera présenté sous la forme de tableaux compatibles Excel 1997.
- Le prestataire devra assurer une compatibilité entre les données AUTOCAD et leur traduction en format SIG. Les données SIG seront organisées sous forme de base de données. Les couches de données devront être rendues aux formats :
  - ArcGIS (compatible Qgis SHP)
- Les couches de données produites ou utilisées lors de l'étude seront accompagnées de leurs métadonnées, au format XML compatibles aux normes ISO 19115/19119 et ISO 19139 ( Cf. Directive INSPIRE, ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 )
- Les sorties cartographiques respecteront les règles de sémiologie graphique (avec *a minima* : titre, échelle, orientation, source, date, légende).
- Le prestataire fournira les supports de rendu (DVD).

Les rapports d'étude seront rendus dans un format éditable conforme à la norme ISO 26300 :

- Compatible Word 1997
- Compatible OpenOffice/LibreOffice

Dans un format non éditable :

- Format PDF

Les illustrations devront être travaillées au maximum sous forme vectorielles (Illustrator, Inkscape, ou pour les images avec un logiciel capable de gérer les calques (Photoshop, GIMP...)).

Toutes les illustrations devront être disponibles dans un fichier séparé au format final (PNG, JPG, TIFF,...) et dans un format éditable (SVG, PSD,...).

## 4.4 Obtention du Règlement de la Consultation

Suite à la publication d'une annonce au BOAMP et au JOUE, le règlement de la consultation sera transmis gratuitement sur place ou par voie postale aux candidats en ayant fait la demande par courrier ou par fax à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard

1, place de l'Amiral Courbet CS50728

80142 Abbeville cedex

Tél. : 03 22 20 60 30 - Télécopie : 03 22 31 19 33

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.achatpublic.com>

## 4.5 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

### **1) Les déclarations ou attestations sur l'honneur :**

- l'imprimé DC 1 (document joint) dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant, ou bien :
  - une lettre de candidature (et habilitation du mandataire par ses co-traitants le cas échéant), dûment datée et signée par le candidat (ou par chaque membre du groupement) ;
  - une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat ou par chaque membre du groupement, pour justifier :
    - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 433-2, 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
    - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
    - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
    - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
  - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
  - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
  - j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- l'imprimé DC 2 (document joint) à remettre dûment complété et signé, par le candidat ou par chaque membre du groupement.
  - l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes.

## **2) Le dossier professionnel :**

- Une présentation des moyens humains et matériels de l'équipe (pressentie pour la réalisation du projet) :
  - Lettre présentant la motivation de l'équipe vis-à-vis du projet et les qualités du groupement proposé (2 pages A4 maximum),
  - Indication des titres d'études et professionnels de chacun des membres de l'équipe. Cette présentation n'excédera pas 2 pages format A4 par membre de l'équipe.
  - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'équipe dispose.
- Un dossier « références » :
  - Principales références au regard du projet à réaliser, indiquant les caractéristiques, le montant, la date et l'identité du maître d'ouvrage.

**Chaque membre du groupement** est invité à sélectionner 3 références qu'il juge significatives et à présenter chacune de ces 3 références sur une page format A3 en couleurs.

Les attestations d'assurance en cours de validité - responsabilité civile et décennale - seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Les candidats pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

Ces pièces sont à produire par le mandataire, les cotraitants et sous-traitants.

Si les documents demandés et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture de la candidature, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

**En cas de remise des candidatures sous format papier, il est demandé aux candidats de fournir 2 copies électroniques des pièces du dossier de candidature sur CD-ROM, à joindre au pli cacheté. Les fichiers seront au format .pdf, .doc ou .xls uniquement.**

## 4.6 Remise des dossiers de candidature

### 4.6.1 Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté. L'enveloppe extérieure portera la mention suivante : « Maîtrise d'œuvre portant sur un aménagement des espaces publics du front de mer en lien avec l'érosion littorale et d'un centre bourg (Ault) – Candidature – Identification du groupement », à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard  
1 Place Amiral Courbet CS50728  
80142 Abbeville cedex

En cas de remise sous format papier, il est demandé aux candidats de fournir **deux copies électroniques des pièces du dossier sur CD-ROM**, à joindre au pli cacheté. Les fichiers seront de format .pdf, .doc ou .xls uniquement.

Les plis seront à remettre avant le jeudi 27 mars 2014 à 12h00, par tout moyen, laissé à l'appréciation du candidat, permettant de donner date et heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers réceptionnés hors délais ou dont le caractère confidentiel n'a pas été respecté ne seront pas retenus.

### 4.6.2 Transmission électronique

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, les candidats peuvent déposer leur candidature par voie électronique sur le site Internet <http://www.achatpublic.com>.

Les candidats qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II. Ce certificat électronique doit être conforme aux exigences de la directive n°1999/93/Ce du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques, aux dispositions des articles 1316 à 1316-4 du code civil et du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 relatif à la signature électronique.

Les candidats ne peuvent utiliser qu'un seul mode de transmission de leur candidature, soit la voie électronique, soit la voie papier sous peine de rejet de leur dossier.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A l'instar des réponses sous forme papier, les réponses électroniques arrivées hors délai ne seront pas examinées.

Les documents comportant des virus seront réputés n'avoir jamais été reçus.

Conformément à l'article 48 du code des marchés publics, si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Toutefois, en application de l'article 56 du code des marchés publics et de l'arrêté d'application du 14 décembre 2009, le candidat qui transmet sa candidature par voie électronique a néanmoins la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde par voie électronique, sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne au pouvoir adjudicateur dans un délai imparti pour la remise des candidatures et qu'il soit clairement indiqué sur l'enveloppe « copie de sauvegarde ».

#### **4.7 Exclusions**

Le jury exclura d'office :

- les dossiers de candidature ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement,
- les dossiers de candidature arrivés hors délais.

Aucune prestation relative à l'opération ne sera admise.

#### **4.8 Critères de sélection des candidatures**

Les critères pris en compte sont, par ordre de priorité décroissante :

- Motivation et compétences professionnelles des intervenants : 40%
- Complétude et pertinence du dossier de référence : 30%
- Moyens techniques et composition de l'équipe dédiée au projet (avec CV) : 30%

#### **4.9 Sélection des candidats admis à remettre une offre**

Le jury, à partir des critères ci-dessus, établira la liste des 5 candidats admis à présenter une offre.

Dès que la liste sera arrêtée, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera simultanément aux candidats sélectionnés une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation et avisera par écrit les autres candidats du rejet de leur candidature en application de l'article 80 du Code des Marchés Publics.

## **5 Article 5 - Organisation générale de la seconde phase de consultation**

### **5.1 Liste des documents fournis aux candidats sélectionnés**

1 - Lettre de consultation

2 - Plans et données :

- Plan de situation,
- Plan masse (limites des espaces publics à aménager suivant les phases de projet),
- Relevé topographique,
- Plan des VRD et réseaux des concessionnaires,
- Etude diagnostic du système d'assainissement des communes d'Ault, Friaucourt et Woignarue (nov. 2012)
- Etude stratégique du développement communal et de gestion durable de l'érosion côtière, INterland 2011
- Schéma directeur de la ZAC du Moulinet
- Etude d'impact de la ZAC du Moulinet
- Fascicule sur la démarche PAPI
- PADD de la commune

3 - Programme fonctionnel et technique prévisionnel d'aménagement des espaces publics

4 - Proposition de marché

- Un Acte d'Engagement
- Un C.C.A.P.
- Un C.C.T.P.

### **5.2 Visite du site**

Une visite du site sera organisée pour l'ensemble des candidats présélectionnés. La date et les conditions de visite sur site leur seront transmises en même temps que le dossier de consultation.

### **5.3 Pièces à fournir par les candidats admis à présenter une offre**

Les pièces doivent être rédigées en français.

La liste des éléments à fournir par les concurrents est la suivante :

### **Documents nominatifs signés par les membres du groupement :**

- Un bordereau récapitulatif de l'ensemble des documents de l'offre, avec indication du nom de l'équipe (nom du mandataire).
- L'acte d'engagement complété et signé, faisant apparaître :
  - le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre,
  - la répartition des honoraires par élément de mission,
  - la répartition des honoraires par co-traitant.

### **Un mémoire justificatif comprenant :**

- Une note de synthèse (15 pages A4 maximum). Une attention particulière sera portée sur :
  - la compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs définis au programme sommaire,
  - la capacité du candidat à répondre aux dimensions technique, architecturale et paysagère envisagée pour le front de mer, pour l'esplanade du casino et pour le centre-bourg,
  - la capacité du candidat à décrire les ambiances, caractéristiques paysagères, fonctionnelles et esthétiques des futurs aménagements.
- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission et des différentes composantes, son degré de complexité (étude et travaux), l'enveloppe financière des travaux affectée par le maître d'ouvrage (4 pages A4 maximum).
- Le calendrier détaillé de la tranche ferme en fonction du planning prévisionnel élaboré par le maître d'ouvrage.

Aucune prestation relative à l'opération ne sera admise.

## **5.4 Remise des offres**

Les conditions de remise des offres sur support papier ou par voie électronique sont identiques à celles présentées pour la remise des candidatures : cf. 4.6 Remise des dossiers de candidature.

La date et l'heure limite de réception des offres seront indiquées dans la lettre de consultation adressée aux candidats admis à présenter une offre.

## **5.5 Modalités et critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 63 et 64 du Code des Marchés Publics. Ne seront pas admises, les offres qui ne sont pas accompagnées de toutes les pièces mentionnées à l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

En application de l'article 64 I du code des marchés publics, il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre.

N°	Critères	Pondération
1	La qualité (pertinence et cohérence) du mémoire justificatif, appréciée en fonction de : 1 - La note de synthèse explicitant le concept retenu pour l'offre : 45 % 2 - Le justificatif de la proposition de rémunération : 5 % 4 - Le calendrier détaillé de la mission : 10 %	60 %
2	Le forfait provisoire de rémunération et les éléments de prix forfaitaire	40 %

### **Modalité d'application de la pondération pour la valeur technique**

S'agissant de chaque sous critère, la dernière offre classée obtiendra la note de 3, l'avant-dernière la note de 6, et ainsi de suite de 3 en 3 jusqu'à l'offre classée la première. Des égalités sont possibles.

Pourcentage attribué par sous critère = 45 ou 10 ou 5 x (Z/Z1)

45 ou 10 ou 5 = pourcentage maximum attribué au sous critère analysé

Z1 = le nombre de points de l'offre ayant obtenu la meilleure note

Z = le nombre de points obtenus par l'offre analysée

### **Modalité d'application de la pondération pour le prix**

Pourcentage attribué = 40 x (Y1/Y)

Y1 = offre la moins disante

Y = offre analysée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ; il sera simplement tenu compte du montant figurant dans l'acte d'engagement.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats ne seront pas indemnisés, aucune remise de prestation n'est attendue de leur part.

## **6 Article 6 - Composition du jury**

- Le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- 5 élus du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- 2 personnalités compétentes
- 4 Maîtres d'œuvre

## 7 Article 7 - Suites données a la consultation

### 7.1 Compte-rendu des résultats

Chaque candidat sera informé de la décision le concernant à l'issue de la consultation.

### 7.2 Désignation du titulaire

La désignation du titulaire se fera conformément aux articles 64 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire pressenti disposera d'un délai maximum de 10 jours francs, à compter de la réception du Recommandé avec accusé de réception l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité les attestations d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité, ainsi que les pièces mentionnées à l'article 46 du code des marchés, à savoir :

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France

#### **Dans tous les cas :**

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1<sup>a</sup> du code du travail*) ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1<sup>b</sup> du code du travail*) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*).

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-5-2<sup>o</sup> du code du travail*) :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**Dans le cas où** il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1<sup>b</sup> du code du travail*).

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

**Dans tous les cas :**

- un document qui mentionne (*article D 8222-7-1<sup>a</sup> du code du travail*) :
- en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1<sup>b</sup> du code du travail*) :
- du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. ;

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent

Les candidats pourront toutefois fournir ces documents dès le dépôt de leur candidature.

## **8 Article 8 - Dispositions d'ordre général**

### **8.1 Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.**

### **8.2 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 14 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **8.3 Renseignements complémentaires, questions**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire, les candidats devront s'adresser à l'adresse suivante :

Gaëlle Schauner / Benoît Marsal  
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard  
1, place de l'Amiral Courbet CS 50728  
80142 Abbeville cedex  
Tél. : 03 22 20 11 70 - Télécopie : 03 22 31 19 33

Après avoir fait la demande de téléchargement du dossier de candidature par identification sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), les candidats pourront poser leurs questions en ligne et accéder aux questions/réponses de l'ensemble des candidats.

En phase de sélection des offres, toute réponse aux questions sera adressée à l'ensemble des candidats retenus.

## 8.4 Instances chargées des procédures de recours

L'instance compétente en matière de litige sur le présent marché est le :

Tribunal Administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier  
80000 AMIENS  
Tél: 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71  
Mail : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Les référés précontractuels contre la procédure initiée par le pouvoir adjudicateur peuvent être introduits dans les conditions prévues à l'article L551-1 du Code de Justice Administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature.

Après signature, le contrat conclu pourra faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat. Le cas échéant, ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du Code de Justice Administrative).

Les actes administratifs de l'entité adjudicatrice en lien avec la présente procédure peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir tendant à leur annulation dans les conditions prévues par l'article R421-1 du Code de Justice Administrative. Chaque recours devra être introduit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant, chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L521-1 du Code de Justice Administrative).

## 8.5 Dispositions particulières

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise de ces dernières.

## Maitrise d'oeuvre urbaine Ault-Onival Périmètre programme

### Légende

- front de mer phase 1
- front de mer phase 1 bis
- front de mer phase 2
- belvédère front de mer
- esplanade du casino
- centre bourg

